

CAHIER DES CHARGES PDASR 2021

Table des matières

1- BÉNÉFICIAIRES.....	1
2- OBJET DES PROJETS.....	1
3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	2
4- ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION.....	2
5- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE.....	2
6- DATE ET CONDITIONS DE REMISE DU PROJET.....	3
7- COMPOSITION DU DOSSIER PROJET A REMETTRE.....	3

1- BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs qui à travers la réalisation d'actions de prévention, d'information et de formation concourent à la lutte contre l'insécurité routière :

- administrations de l'État,
- collectivités territoriales, gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers,
- assureurs du risque routier,
- associations de lutte contre l'insécurité routière,
- responsables d'établissements de l'Éducation nationale,
- entreprises,
- ...

Les projets retenus pourront bénéficier de subventions et/ou d'attribution de matériel de prévention.

2- OBJET DES PROJETS

Les projets proposés devront répondre à au moins l'un des neuf enjeux retenus par le Document Général d'Orientations de Meurthe-et-Moselle pour la période comprise entre 2018 et 2022 :

- Risques professionnels
- Distracteurs
- Alcool
- Stupéfiants
- Vitesse
- Jeunes
- Seniors
- Deux-roues (Vélo, Engin de déplacement Personnel motorisé, moto, cyclo, ...)
- Piétons

Ces actions de prévention devront, non seulement, permettre d'informer et former les citoyens sur les bonnes pratiques à adopter lors de leurs déplacements dans l'espace public mais également avoir une dimension éducative.

Ainsi, il sera apporté une attention toute particulière aux projets qui :

- visent au développement des compétences psycho-sociales telles que le respect, la patience, la tolérance, l'empathie,
- favorisent la prise de conscience individuelle de ses limites et de sa vulnérabilité

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets seront examinés par un comité de sélection présidé par la directrice de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle sur la base des dossiers de demande remis par les pétitionnaires.

Lors de la sélection des dossiers par ce comité, il sera tenu compte :

- du caractère innovant du projet et plus particulièrement de sa composante éducative,
- de l'exhaustivité du dossier remis, de la clarté et de la précision dans l'exposé des objectifs généraux et opérationnels, de la pertinence des modalités d'évaluation,
- de la précision et de la sincérité du budget qui, d'une part, doit être équilibré et, d'autre part, doit être cofinancé (Fonds propres ou cofinanceur)
- de la qualité du bilan présenté par le pétitionnaire (Le cas échéant, si action année précédente)

4- ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Tout bénéficiaire d'une subvention ou d'une aide matérielle :

- mentionnera sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée que celle-ci est « subventionnée par les services de l'État en Meurthe-et-Moselle », sans frais pour cette dernière et porter le logo de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle,
- veillera, pour les actions entreprises en son nom, à ne pas porter atteinte à l'image de l'État, et en particulier à ne pas délivrer de discours contraire à la politique nationale relative à la sécurité routière,
- transmettra à la coordination routière, chaque trimestre, un « reporting » des actions de prévention conduites en matière de sécurité routière. Ce reporting sera transmis avant le 15 du mois qui suit la fin de chaque trimestre,
- affectera la totalité de la subvention à la tenue de l'action proposée dans la demande de subvention,
- permettra aux représentants de la coordination sécurité routière d'assister, de manière programmée ou imprévue, à tout ou partie d'une action cofinancée au titre du PDASR.

5- RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Tout porteur de projet d'une action subventionnée au titre du PDASR demeure pleinement responsable de son action.

Il ne dispose d'aucun mandat préfectoral pour se prévaloir auprès de bénéficiaires potentiels, en amont de la décision de la directrice de cabinet.

Il doit en outre disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires pour assurer son opération en sécurité et conformément aux règles de l'art, notamment pour (liste non limitative) :

- le respect des textes et règlements, notamment du Code de la Route ;

- l'autorisation des propriétaires des terrains et lieux utilisés ;
- les certifications relatives à l'état du matériel utilisé et à la conformité par rapport à la réglementation en vigueur ;
- les attestations des personnels et intervenants (diplômes, assurances, ...) ;
- les autorisations des parents pour les enfants mineurs, droits à l'image, etc.
- ...

La préfecture ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à ces obligations.

6- DATE ET CONDITIONS DE REMISE DU PROJET

Les pièces constituant le projet doivent être adressées :

- sous forme dématérialisée à l'adresse courriel suivante :
ddt-ts-coordination-securite-routiere@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- avant le vendredi 19 février 2021 minuit

7- COMPOSITION DU DOSSIER PROJET A REMETTRE

Le dossier projet remis par le pétitionnaire sera constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire intitulé « Demande de subvention » dûment complété. Joindre également toutes les pièces justificatives demandées à l'article 14 de ce formulaire. Comme indiqué ci-avant, il sera adressé dans la boîte courriel de la coordination sécurité routière sous deux formes :
 - Forme 1 : Le fichier initial complété et sauvegardé au format PDF modifiable (Pas de signature)
 - Forme 2 : Le fichier initial complété, sauvegardé, signé par le(s) personne(s) autorisée(s) et scanné
- La fiche financière dûment complétée au format Calc ou Excel
- Les statuts de l'association et le dernier bilan budgétaire présenté en Assemblée Générale
- Un RIB
- Le bilan de l'année précédente, le cas échéant

Afin de vous aider dans votre démarche, l'équipe de la coordination sécurité routière se tient à votre disposition à la direction départementale des territoires
 au 03 83 91 41 51 ou 03 83 91 41 61,
 et par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-ts-coordination-securite-routiere@meurthe-et-moselle.gouv.fr

La totalité des pièces du dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-routiere>